

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 22 juin 2021, de 19 h à 21 h 16, en mode visioconférence, conformément au décret no 1039-2020 du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Gabrielle Brisebois
 Nadine Demers
 Mélanie Desrosiers
 Marie-Andrée Gilbert
 Caroline Jean
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Ann O'Farrell
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Richard Pierre
 Karl-Anthony Turgeon

Est absente : Mme Tania Bolduc

Sont également présents :

Messieurs Jean-Marc Jean, directeur général
 Pierre Côté, secrétaire général
 Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-21-06-22-01

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 22 juin 2021, à 19 h
en visioconférence

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 4.1- Assermentation de M. Jean-François Anctil au poste d'administrateur en tant que représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
 - 4.2- Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction ainsi qu'aux contrats en technologies de l'information
 - 4.3- Acquisition du lot 3 476 945 du Cadastre du Québec faisant partie intégrante de l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer)
 - 4.4- Réquisition de cession de terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
 - 4.5- Aliénation des lots 2 613 931 et 2 613 932 du Cadastre du Québec à la Ville de Montmagny
 - 4.6- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des plafonds et de l'éclairage à l'école secondaire de Saint-Anselme
 - 4.7- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022
 - 4.8- Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves
 - 4.9- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes)
 - 4.10- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des adultes et de la formation professionnelle)
 - 4.11- Amendement à la structure administrative des cadres de service 2021-2022
 - 4.12- Rapport du comité des ressources humaines – *Reddition de comptes du directeur général : année scolaire 2020-2021*
- 5.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.2- Comité de vérification
 - 5.3- Comité des ressources humaines
 - 5.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 6.- INFORMATIONS
 - 6.1- Suivi du comité de travail pour l'école Sainte-Apolline
 - 6.2- Déclaration des apparentés au 30 juin 2021
- 7.- SUJETS DIVERS
- 8.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

4.- DOSSIERS PRIORITAIRES

4.1- Assermentation de M. Jean-François Anctil au poste d'administrateur en tant que représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

M. Jean-François Anctil se présente officiellement à tous les administrateurs et membres du public.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de M. Jean-François Anctil, administrateur siégeant à titre de membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestions des risques ou de gestion des ressources humaines.

Je, Jean-François Anctil, administrateur siégeant à titre de membre de la communauté, prête le serment de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

4.2- Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction ainsi qu'aux contrats en technologies de l'information

Le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présente le contexte de cette politique.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, informe les membres du conseil qu'une rencontre en comité plénier sera planifiée afin qu'ils puissent s'approprier le contenu de cette politique.

4.3- Acquisition du lot 3 476 945 du Cadastre du Québec faisant partie intégrante de l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer est l'actuel propriétaire du lot 3 476 945 du Cadastre du Québec (ci-après « l'immeuble »), représentant une partie du terrain et de la bâtisse de l'école primaire de Notre-Dame-de-L'Assomption;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud avait cédé cette partie de l'école à la Municipalité de Berthier-sur-Mer pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$) le 27 septembre 1996 par acte notarié devant Me Mario Bilodeau sous le numéro 5722 de ses minutes;

ATTENDU QUE ledit acte notarié prévoit un droit de préemption en faveur de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, maintenant devenu le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, voulant que la Municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à rétrocéder l'immeuble pour la même somme nominale advenant une aliénation de l'immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer a adopté, le 3 mai 2021, une résolution approuvant la rétrocession de l'immeuble au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud. Vous trouverez copie de ladite résolution annexée à la présente;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a besoin de cet espace pour y aménager une classe de maternelle 4 ans et un bureau administratif pour la direction de l'école pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a l'intérêt et la volonté de procéder à l'acquisition du lot 3 476 945;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise selon l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud deviendra locataire de l'immeuble sans frais de location à condition d'assumer les dépenses d'entretien de l'immeuble, et ce, jusqu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle;

CA-CSSCS-21-06-22-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent l'acquisition du lot 3 476 945 appartenant à la Municipalité de Berthier-sur-Mer pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour acquérir l'immeuble conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, et le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 3 476 945 du Cadastre du Québec, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en suivra.

Adopté.-

4.4- Réquisition de cession de terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'une nouvelle école primaire, de quinze classes, dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse (mesure 50510 – Ajout d'espace);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ne possède actuellement aucun terrain pour la construction de cette nouvelle école dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse sont actuellement en pourparlers pour la cession dudit terrain;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de requérir de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qu'elle lui cède un terrain à titre gratuit aux fins de construction d'une école en vertu de l'article 186 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud* adoptée le 24 novembre 2020 par la résolution n° CA-CSSCS-20-11-24-05;

CA-CSSCS-21-06-22-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud requièrent officiellement de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qu'elle lui cède, à titre gratuit, un terrain convenable pour la construction d'une nouvelle école primaire de quinze classes sur le territoire de la municipalité, et ce, dans les meilleurs délais;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, ainsi que le coordonnateur approvisionnement du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour acquérir l'immeuble qui sera cédé conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adopté.-

4.5- **Aliénation des lots 2 613 931 et 2 613 932 du Cadastre du Québec à la Ville de Montmagny**

Mme Gabrielle Brisebois, vice-présidente, se retire des discussions et du vote pour ce point.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est l'actuel propriétaire des lots 2 613 931 et 2 613 932 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces deux lots sont situés du côté sud de la rue Saint-Louis, à Montmagny, en face des bureaux du centre administratif, tel qu'il appert d'une copie du plan des lieux, annexée à la présente résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'acquérir les lots 2 613 931 et 2 613 932 afin de poursuivre le projet *Circuit des 3 ponts*, consistant à faire des aménagements urbains le long de la Rivière-du-Sud, le tout tel qu'il appert de la correspondance jointe à la présente résolution et en faisant partie intégrante comme si elle y était citée au long;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny propose de faire l'acquisition des lots en contrepartie d'une valeur 49 389,84 \$, soit un prix de 45,73 \$/m²;

ATTENDU QUE la contrepartie offerte correspond à la valeur foncière du terrain au rôle d'évaluation de la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny s'engage à acquérir les lots dans leur état actuel, tels qu'ils sont en date de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny assumera tous les frais nécessaires à la conclusion de la transaction, notamment les frais de notaire, les frais relatifs à la publication au *Registre foncier* et les frais d'arpentage, le cas échéant;

ATTENDU QU'aucune autorisation ministérielle n'est requise en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire (RLRQ, ci 13.3, r. 7)*, puisque la valeur foncière du terrain à aliéner est inférieure à 100 000,00 \$.

CA-CSSCS-21-06-22-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration approuvent l'aliénation des lots 2 613 931 et 2 613 932 à la Ville de Montmagny en contrepartie d'une valeur monétaire de 49 389,84 \$;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer tous les documents nécessaires à l'aliénation desdits lots, incluant l'acte notarié qui en résultera, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

Après l'adoption de cette résolution, Mme Gabrielle Brisebois, vice-présidente, réintègre les discussions.

4.6- Adjudication du contrat de construction pour le projet de réfection des plafonds et de l'éclairage à l'école secondaire de Saint-Anselme

Le directeur du Service des ressources matérielles, M. Hugo Morin, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 13 mai 2021 pour le projet de réfection des plafonds et de l'éclairage à l'école secondaire de Saint-Anselme;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 14 juin 2021 pour ce projet, dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Cuatro Architecture recommandant l'octroi du contrat à la firme Construction Gérard Vachon & Fils inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 581 156 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50621 reçue du ministre de l'Éducation pour l'année 2020-2021.

CA-CSSCS-21-06-22-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QU'en fonction de l'octroi ministériel et de la recommandation de la firme Cuatro Architecture dont l'avis est joint à la présente;

QUE le contrat pour la réfection des plafonds et de l'éclairage à l'école secondaire de Saint-Anselme soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme Construction Gérard Vachon & Fils inc. pour un montant de 581 156 \$ (avant taxes);

QUE le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Hugo Morin, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

4.7- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution et la directrice du Service des ressources financières, Mme Annie Ménard, dépose un document apportant des explications sur le budget.

Mme Caroline Jean, présidente du comité de vérification, souligne que le budget présenté favorise l'optimisation au service à l'élève et recommande, au nom du comité de vérification, l'adoption du budget présenté.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de (249 584) \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2020, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 7 057 207 866 \$ en conformité avec la *Loi et les règles budgétaires* pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 6 245 401 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 80 744 836 \$ et;
- un nombre de 42 041 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- le taux de 0,10540 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le Ministre pour la taxe scolaire 2021-2022.

CA-CSSCS-21-06-22-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 132 929 275 \$ et des dépenses de 133 178 859 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté.-

4.8- Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves

Le directeur général adjoint, M. Pierre Côté, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU que la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des usagers* a été adoptée le 24 janvier 2007 par la résolution CC-07-01-24-03;

ATTENDU les mises à jour de la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* et du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;

ATTENDU le projet de politique élaboré lors des rencontres du comité de parents;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la consultation menée auprès des instances syndicales.

CA-CSSCS-21-06-22-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le projet de *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves* soit adopté et que celui-ci fasse partie de la résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

4.9- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-03-23-04 *Structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes)*;

ATTENDU QUE cet amendement reflète des modifications apportées à certains postes;

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) relativement à la modification de la structure administrative des cadres des écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes) déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-21-06-22-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes) soit adoptée telle que présentée;

QUE le document *Structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des jeunes)* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-21-03-23-04 *Structure administrative des cadres d'établissement 2021--2022 (secteur des jeunes)* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté.-

4.10- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des adultes et de la formation professionnelle)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-04-27-04 *Structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des adultes et de la formation professionnelle)*;

ATTENDU QUE cet amendement reflète des modifications apportées à certains postes;

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres des centres pour l'année *scolaire 2021-2022*;

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres d'établissement *2021-2022* (secteur des adultes et de la formation professionnelle) déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-21-06-22-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Catherine Lemelin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la structure administrative des cadres d'établissement *2021-2022* (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit adoptée telle que présentée;

QUE le document *Structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-21-04-27-04 *Structure administrative des cadres d'établissement 2021-2022 (secteur des adultes et de la formation professionnelle)* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté.-

4.11- Amendement à la structure administrative des cadres de service 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-21-04-27-03 *Structure administrative des cadres de service 2021-2022*;

ATTENDU QUE cet amendement reflète des modifications apportées à certains postes;

ATTENDU la consultation effectuée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) relativement à la modification de la structure administrative des cadres de service pour l'année *scolaire 2021-2022*;

ATTENDU la proposition de structure administrative des cadres de service *2021-2022* déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-21-06-22-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la structure administrative des cadres de service *2021-2022* soit adoptée telle que présentée;

QUE le document *Structure administrative des cadres de service 2021-2022* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-21-04-27-03 *Structure administrative des cadres de service 2021-2022* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

Adopté.-

4.12- Rapport du comité des ressources humaines – Reddition de comptes du directeur général : année scolaire 2020-2021

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité des ressources humaines, a déposé le rapport d'évaluation de la direction générale auprès des administrateurs et elle les invite à émettre leurs commentaires et leurs questions.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution et souligne son appréciation au directeur général, M. Jean-Marc Jean, pour l'année scolaire qui se termine.

ATTENDU le rapport du comité des ressources humaines concernant la reddition de comptes du directeur général pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU le dépôt de ce rapport et les échanges qui ont suivi.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration entérinent le rapport du comité des ressources humaines concernant la reddition de comptes du directeur général 2020-2021 et que ledit rapport soit approuvé.

Adopté.-

CA-CSSCS-21-06-22-11

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1- Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a eu aucune nouvelle rencontre. Mme Gabrielle Brisebois rappelle qu'une évaluation de la formation destinée aux administrateurs par l'ÉNAP est prévue. Un rapport sur l'intelligence collective (station 9 partie 3) sera disponible au cours de l'été. Un questionnaire à choix multiples (station 9 partie 2) peut être complété malgré la date d'échéance qui est passée.

5.2- Comité de vérification

La présidente du comité, Mme Caroline Jean, a déjà fait part précédemment, lors de la présente séance, des travaux du comité de vérification pour la présentation et le dépôt du budget 2021-2022.

5.3- Comité des ressources humaines

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité, a présenté précédemment, lors de la présente séance, le rapport d'évaluation de la direction générale.

5.4- Comité consultatif du transport des élèves

Mme Nadine Demers, présidente du comité, présente les principaux sujets abordés lors de la rencontre du 16 juin dernier, notamment, la nouvelle méthode de paiement pour le transport scolaire, les crédits effectués pour les places disponibles, les transports vers les centres de vaccination, l'adaptation des horaires lors des journées de grèves, le retard dans l'échéancier de la mise en place des parcours pour l'année scolaire 2021-2022, l'électrification du transport scolaire et le budget du transport pour l'année scolaire 2021-2022.

L'excellent travail du coordonnateur et de la technicienne au transport est souligné.

6. INFORMATIONS

Aucun sujet.

7. SUJETS DIVERS

7.1- Suivi du comité de travail pour l'école de Sainte-Apolline

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, informe les administrateurs des travaux des partenaires considérant que l'école est actuellement en transition.

7.2- Déclaration des apparentés au 30 juin 2021

La directrice du Service des ressources financières, Mme Annie Ménard, informe les administrateurs que, dans le cadre des états financiers du centre de services scolaire, un questionnaire devra être rempli par chacun d'eux pour effectuer la déclaration des apparentés, ex.: membre d'un conseil d'administration, propriétaire d'entreprise (toute organisation ou entreprise où les administrateurs sont appelés à prendre des décisions) et toute transaction financière liée au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud. Considérant qu'une signature manuscrite est exigée, le formulaire sera expédié par courrier postal.

8.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-21-06-22-12

II EST PROPOSÉ par madame Gabrielle Brisebois et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 16.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général

